



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2023-184

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le règlement d'emprunt suivant a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 à 18 h 20 et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 19 février 2024 :

Règlement R-2023-184 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage des rues Baderwood, Chatillon, Dana, Inglewood, Rouville, Trenton et Verdi dans le secteur 4** », sur un terme de vingt (20) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 26 février 2024.

SHAWN LABELLE, Greffier